

Forêts communales - Programme des travaux de gestion forestière 1997 - Conventions à intervenir avec l'Office National des Forêts

M. LE MAIRE, Rapporteur : Dans le cadre des plans de gestion des forêts communales de Chailluz et d'Aglans, le programme des travaux à exécuter en 1997 a été établi par le service Espaces Verts et l'Office National des Forêts.

L'exécution de ces travaux fait l'objet de la répartition suivante entre les entreprises privées, l'Office National des Forêts et la Régie Municipale :

I - Travaux d'investissement

A - Travaux mécanisés confiés aux entreprises privées après mise en concurrence

Il s'agit de travaux sylvicoles (cloisonnements, arrachage de ronces, broyage) demandant l'utilisation de matériels spécifiques et travaux de plantation.

La maîtrise d'oeuvre (préparation des dossiers de mise en concurrence des entreprises, direction, contrôle et vérification des travaux) est assurée par l'Office National des Forêts.

Lieux d'intervention

a) Travaux sylvicoles

* Forêt de Chailluz - parcelles 17 - 18 - 20 - 22 - 45 - 46 - 65 - 67 - 68 - 78 - 79 - 81 - 90 - 94 - 97 - 107 - 114 - 124 - 133 - 134 - 144 - 152 - 159 - 163 - 167 - 176

* Forêt d'Aglans - parcelles 2 - 3 - 21 - 34 - 37 - 38

le tout pour une surface d'environ 120 ha.

Estimation des travaux : 90 100 F HT

b) Travaux de plantation

* Forêt de Chailluz - parcelles 22 - 30 - 90 - 133 - 134 - 137 - 138 - 139

le tout pour une surface d'environ 11 ha 70.

Estimation des travaux : 230 000 F HT

B - Travaux sylvicoles confiés à l'Office National des Forêts après négociation

Il s'agit de travaux sylvicoles, définis par la convention, confiés par la Ville de Besançon à l'Office National des Forêts dans les massifs forestiers de Chailluz et d'Aglans.

Il s'agit principalement de travaux de plantation et de dégagement de jeunes plantations.

Lieux d'intervention :

* Forêt de Chailluz - parcelles 17 - 18 - 67 - 114 - 116

* Forêt de Bregille : parcelle C

le tout pour une surface de 32 ha environ.

Estimation (main d'oeuvre) : 83 300 F HT

C) Travaux sylvicoles confiés à la régie municipale

Travaux exécutés sur les massifs forestiers. Ce sont des travaux réalisés sur des plantations de moins de 15 ans.

Lieux d'intervention :

* Forêt de Chailluz - parcelles 22 - 34 - 45 - 46 - 54 - 65 - 68 - 76 - 77 - 78 - 79 - 80 - 81 - 94 - 97 - 107 - 108 - 109 - 123 - 124 - 132 - 133 - 144 - 151 - 152 - 155 - 161 - 163 - 167 - 168 - 169 - 170 - 171 - 172 - 173 - 176

* Forêt d'Aglans : parcelles 3 - 38

le tout pour une surface de 98 ha environ.

Estimation des travaux : 700 000 F HT

II - Travaux de fonctionnement

A - Travaux confiés aux entreprises privées après mise en concurrence

Il s'agit essentiellement de travaux de bûcheronnage (abattage, débardage), de transport de grumes ainsi que le nettoyage des accotements de certains chemins forestiers.

Lieux d'intervention :

* Forêt de Chailluz - parcelles 154 - 143 - 144 - 148 - 171 et Bregille - Planoise et divers chemins forestiers

Estimation des travaux : 215 000 F HT.

B - Travaux confiés à l'Office National des Forêts après négociation

Fourniture et pose de plaques de parcelles

* Forêt de Chailluz : n° 71 à 110

* Forêt d'Aglans : n° 1 à 41

Estimation : 10 200 F HT

C - Travaux confiés à la régie municipale

Il s'agit principalement de travaux d'exploitation forestière (abattage et débardage) en forêt de Chailluz.

Lieu d'intervention : Forêt de Chailluz

Estimation des travaux : 9 000 heures.

Sur proposition de la Commission Environnement, le Conseil Municipal est appelé à :

- adopter le programme des travaux de gestion forestière 1997,

- autoriser M. le Maire à :

* procéder aux consultations d'entreprises pour mener à bien les chantiers,

* négocier avec l'Office National des Forêts les modalités d'exécution des travaux sylvicoles qui lui seront confiés ainsi que d'en signer la convention,

* signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution et règlement des chantiers selon les crédits correspondants inscrits aux budgets 1996 et 1997 des forêts communales,

* signer avec l'Office National des Forêts une convention pour missions d'ingénierie et technique pour les travaux d'investissement 1997 dans le cadre des arrêtés ministériels des 8 et 21/10/1985.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions sus-énoncées.

Récépissé préfectoral du 14 janvier 1997.